

## RÈGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

### PRÉAMBULE

Le Maire de chaque commune de France est habilité par délégation de pouvoirs du Conseil National des Villes et Villages Fleuris à organiser le concours des maisons fleuries, sur les bases d'un règlement qu'il établit.

### ARTICLE 1

#### Composition du jury :

Le jury du concours est composé d'élus municipaux, d'un agent du service Fêtes et Cérémonies, de lauréats du concours de l'année précédente et de professionnels de l'horticulture et du paysage désignés par Monsieur le Maire.

Les participants au concours ne pourront en aucun cas faire partie des membres du jury.

### ARTICLE 2

#### Inscriptions au concours :

Les habitants désirant participer au concours s'inscrivent obligatoirement par l'intermédiaire d'un bulletin d'inscription disponible en ligne sur le site de la Ville [www.gagny.fr](http://www.gagny.fr) ou auprès du service Fêtes et Cérémonies.

Ce bulletin d'inscription devra être retourné à [service.fetes.ceremonies@mairie-gagny.fr](mailto:service.fetes.ceremonies@mairie-gagny.fr) avant le **5 juin 2026**.

### ARTICLE 3

#### Catégories :

Ce concours a pour but de récompenser les particuliers qui, par leurs initiatives, contribuent à améliorer le fleurissement et le verdissement de la Ville.

L'inscription au concours se fera dans chacune des catégories suivantes :

- ✓ 1<sup>ère</sup> catégorie : Maisons avec jardins fleuris (visible depuis la rue)
- ✓ 2<sup>ème</sup> catégorie : Balcons
- ✓ 3<sup>ème</sup> catégorie : Espaces verts collectifs

## ARTICLE 4

### **Critères d'appréciation :**

Le jury sera invité à apprécier les efforts réalisés par les habitants pour l'embellissement du paysage, l'amélioration de l'environnement.

La notation s'effectuera sur un total de 20 points en fonction des critères suivants :

- ✓ La qualité du fleurissement (entretien général, propreté, netteté, ...),
- ✓ Densité du fleurissement (nombre de variétés utilisées),
- ✓ La création artistique (harmonie du décor et originalité),
- ✓ Le respect des principes du développement durable (utilisation de matériaux recyclables, de l'eau, paillage, respect de la biodiversité).

**Il est à noter que les façades, jardins, balcons, fenêtres et l'ensemble des dispositifs à apprécier devront être visibles depuis le domaine public.**

## ARTICLE 5

### **Passage du jury :**

Le jury notera tous les fleurissements lors de son passage le **11 juin 2026**.

## ARTICLE 6

### **Attribution des prix :**

Les prix seront attribués aux participants des fleurissements les plus appréciés et ayant obtenu le maximum de points par le jury et ce, dans chaque catégorie.

Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Les récompenses seront attribuées de manière à encourager toutes les démarches servant à l'amélioration du cadre de vie de la Commune.

## ARTICLE 7

### **Photos :**

La Ville se réserve le droit de photographier les différents fleurissements pour une exploitation éventuelle (presse, site internet, ...) et de mentionner le nom des lauréats.

Certains clichés pourront être projetés à l'occasion de différents événements municipaux. L'accord du participant est acquis de fait lors de son inscription.

## ARTICLE 8

### **Engagement des participants :**

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

